Docu 39827 p.1

# Arrêté ministériel portant nomination des membres de la Sous-commission de la politique socioculturelle de l'égalité des chances

A.M. 07-10-2013

M.B. 13-03-2014

**Modifications:** 

A.M. 08-01-2014 - M.B. 18-03-2014 A.M. 05-12-2014 - M.B. 18-02-2015 A.M. 18-11-2014 - M.B. 30-12-2014

La Ministre de la Jeunesse,

Vu le Décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations, l'article 22 modifié par les décrets du 3 mars 2004 et du 9 mai 2008;

2008;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 déterminant les modalités d'application du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 juin 2009 portant nomination des membres de la sous-commission de la politique

socioculturelle de l'égalité des chances;

Considérant que l'article 30, alinéa 2, du décret précité prévoit que le mandat des membres effectifs et suppléants a une durée de quatre ans renouvelable:

Que le mandat des membres nommés par l'arrêté du 4 juin 2009 se termine le 5 juin 2013 et qu'il convient donc de renouveler la composition de la Commission:

Considérant que les membres proposés remplissent les conditions de nomination inscrites aux articles 22 et 30 du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations;

Considérant que les membres visés à l'article 1<sup>er</sup>, 1° du présent arrêté sont en effet mandatés et proposés par une fédération agréée, dont la majorité des associations membres sont agréées comme maisons de jeunes, et membres de la commission consultative des maisons et centres de jeunes;

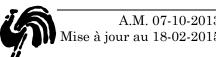
Considérant que les membres visés à l'article 1<sup>er</sup>, 2° du présent arrêté ont été proposés par l'Administration;

Qu'il convient dès lors de procéder à leur désignation,

#### Arrête:

**Article 1**er. - Sont nommés membres de la Sous-commission de la politique socioculturelle de l'égalité des chances, siégeant avec voix délibérative :

1° au titre de représentants de chaque fédération agréée, dont la majorité des associations membres sont agréées comme maisons de jeunes, et membres de la Commission consultative des maisons et centres de jeunes, en



Docu 39827 p.2

application de l'article 41, 1° du décret :

## Pour la Fédération des Maisons de Jeunes en Belgique Francophone :

EFFECTIF	SUPPLEANT
Mme VANHEE Colette	Mme CORONGIU Antoinette
Rue Lens Saint-Servais 17N	Rue Champs de Tignée 82
4280 ABOLENS	4630 SOUMAGNE
M. Alban MESSE	M. VANCOLLIE Stéphane
Rue du Quairiat 6B	Grand Route de Liège 31
5600 FAGNOLLE <i>[remplacé par A.M. 05-12-2014]</i>	4162 HODY <i>[remplacé par A.M. 18-11-2014]</i>

### Pour la Fédération de maisons de jeunes Organisation de Jeunesse

EFFECTIF	SUPPLEANT
M. GODART Jean-Paul	M. TIMMERMANS Patrick
Rue de la Loi 164	Rue du Calvaire 2A
7170 LA HESTRE	6060 GILLY
Mme GOLIK Dorota	M. TONDU Jean-Pierre
Rue le Lorrain 104	rue de Villers 227
1080 BRUXELLES	6010 COUILLET

### Pour la Fédération des Centres de Jeunes en Milieu populaire

EFFECTIF	SUPPLEANT
M. ADMONT Frédéric	M. LEBLANC Olivier
rue du nouveau Monde 178 B	Avenue Albert, 100
7700 MOUSCRON	1190 BRUXELLES
[remplacé par A.M. 08-01-2014]	[remplacé par A.M. 08-01-2014]
M. EVRARD Pierre	M. TANGHE Joël
Vroenenbos 2	Tonny 60
1500 HALLE	6680 SAINTE-ODE

**Article 2. -** Sont nommés membres de la Sous-commission de la politique socioculturelle de l'égalité des chances, siégeant avec voix consultative :

2° au titre de représentants de l'administration dont au moins un membre de la Commission consultative des maisons et centres de jeunes, en application de l'article 41, 1° du décret :

Docu 39827 p.3

EFFECTIF	SUPPLEANT
Mme MASSET Anne-Marie	Mme BROCHE Anne
Boulevard Léopold II 44	Boulevard Léopold II 44
1080 BRUXELLES	1080 BRUXELLES
Mme BANAI Azita	Mme DOGRU Nuray
Rue de l'Automne 43	Rue de la Commune 37
1050 BRUXELLES	1210 BRUXELLES

**Article 3. -** L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 juin 2009 portant nomination des membres de la Sous-commission de la politique socioculturelle de l'égalité des chances est abrogé.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le 7 octobre 2013.

Bruxelles, le 7 octobre 2013.

Mme E. HUYTEBROECK